

Conseil Municipal CMEJ | COMPTE RENDU 1



Le 05/12/2024 | 18h30 | Salle du Conseil

→ OUVERTURE DE LA SEANCE PAR :

- › MONSIEUR LE MAIRE, MONSIEUR ERIC PENSALFINI,
- › MADAME BEATRICE BAUER, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES, ACTIVITES ET LOISIRS PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET A L'EDUCATION, CMEJ
- › MONSIEUR FRANCOIS L'HUILIER, CONSEILLER DELEGUE AUX CRECHES, EDUCATION, ECOLE PORTE-DRAPEAU
- › MONSIEUR FRANCIS LADENT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES SPORTS, MANIFESTATIONS SPORTIVES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, ACTION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE EST EXCUSE.

Etaient présents : ARNOUX Jules, BARBIER Ellya, BOHLINGER Gaspard, CHEF Juliette, CUNY Louis-Henri, GAUTHIER Arsène, HAFDALLAH Romaïssa, KOHLER Luis, L'HUILIER Soline, MALIVERNEY Titouan, SARDINHA Clémence, THIEBAUT HENOCQ Eléa, WIJCZAK Emmie, YILMAZ Eda, FAGGIOLI Julia, MICHEL Henri, NOËL ELIE Loïk, SAVONA Mila, BECKER Camille, GONZALEZ Timaël, SABANOVIC Adam, SARDINHA Alice, AÏT-AÏSSA Kahina, ROTELLA Liséa, L'HUILIER Clément, STEFANOVA Snejinka, CORRADI Chiara, LAPEYRE Aaron, MARCHAL Charlotte, SI OUALI Sarah, THIEBAUT HENOCQ Loris (31)

Etaient absents : BETTAHARD Camilia (1)

Etaient excusés : FREXES Léana (1)

Pouvoirs : à CHEF Juliette (1)



Mot de Monsieur le Maire et des élus

Remerciements aux jeunes pour leur engagement dans le cadre d'un nouveau mandat pour une durée de 2 ans (de décembre 2024 à décembre 2026).

Rappel des obligations en tant que Conseiller Municipal

- Présence **obligatoire** lors des cérémonies patriotiques
8 mai – 14 juillet (tolérance liée aux congés d'été) – 11 novembre
- Présence **obligatoire** lors des Conseils Municipaux (2 à 3 fois par an)
- Présence **obligatoire** aux Vœux du Maire qui seront le 10 janvier 2025

Un calendrier des réunions techniques sera établi avec chaque animateur de commission et sera distribué prochainement.

En lien avec le titre « Ville amie des enfants », le nouveau mandat poursuivra ses actions autour des droits des enfants et du développement durable.

→ ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification du Règlement Intérieur
- Election du Président(e) et des Vice-président(es)
- Participation à l'inauguration des plaques « ici, commence la mer »

Nouveauté : le Conseil des Ados Engagés

La création d'un Conseil des Ados Engagés, distinct des élus scolaires, vise à approfondir l'engagement citoyen des jeunes en offrant un espace dédié à leurs initiatives et projets, encadrés par nos animateurs spécialisés. Cela permet de maintenir un lien privilégié avec les adolescents au-delà du cadre scolaire et d'assurer la continuité des actions initiées lors des mandats précédents.

Qu'est-ce que le quorum ?

Imaginez que vous organisez une super réunion avec tous les délégués de classe de votre collège ou lycée pour décider d'un nouveau menu à la cantine ou d'une sortie scolaire.

Pour que la décision soit vraiment valable et représente l'avis **de tout le monde** (ou au moins d'une bonne partie), il faut qu'il y ait un certain nombre minimum de délégués présents à la réunion. Si seulement deux ou trois délégués sont là, leur décision ne représenterait pas forcément l'avis de toutes les classes, non ?

Pour un conseil municipal, c'est un peu la même chose ! Le conseil municipal, c'est un groupe de personnes élues par les habitants de la ville pour prendre des décisions importantes sur la vie de la commune : les écoles, les routes, les parcs, les impôts locaux, etc.

Le quorum, dans ce cas-là, c'est le nombre minimum de conseillers municipaux qui doivent être présents pour que la réunion (la séance du conseil municipal) puisse avoir lieu et que les décisions votées soient valables.

Pourquoi un quorum ?

- Pour que les décisions soient légitimes : S'il n'y a que quelques conseillers présents, les décisions prises ne représenteraient pas forcément l'avis de la majorité des élus, qui eux-mêmes ont été choisis par les habitants. Le quorum assure qu'il y a suffisamment de monde pour que le vote soit représentatif.
- Pour éviter que quelques personnes décident pour tout le monde : Sans quorum, une petite poignée de conseillers pourrait voter des choses importantes sans que la majorité des élus n'ait son mot à dire.
- Pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie locale : Le quorum garantit que les décisions sont prises de manière collective et avec la participation d'un nombre suffisant de représentants des citoyens.

Comment ça marche concrètement ?

La loi dit qu'il faut généralement la présence de la majorité des conseillers municipaux pour que le conseil puisse délibérer valablement. La majorité, c'est plus de la moitié.

Par exemple, si votre ville a 30 conseillers municipaux, il faudra qu'au moins 16 d'entre eux soient présents pour que la séance puisse commencer et que les votes soient valides. S'il n'y en a que 15 ou moins, la séance ne peut pas avoir lieu ou les décisions prises pourraient être contestées.

Donc, le quorum, c'est un peu comme le nombre de joueurs minimum qu'il faut pour commencer un match de foot ou le nombre de délégués minimum pour que votre réunion de classe soit officielle : c'est une règle importante pour que les choses se passent bien et que les décisions soient justes et représentatives !

Qui peut porter une écharpe tricolore ?

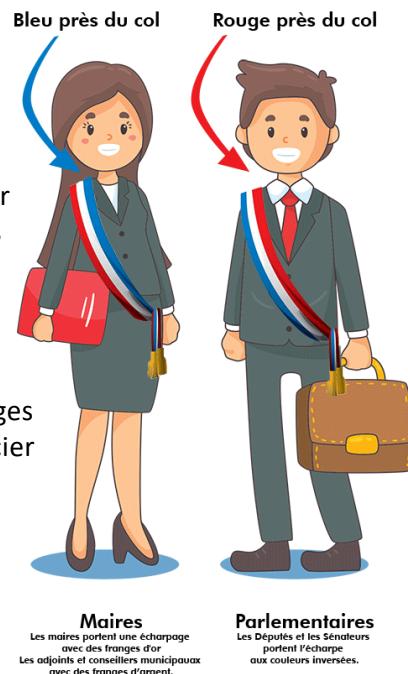
Les députés, les sénateurs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux sont habilités à porter l'écharpe tricolore.

Le port de cet insigne est strictement interdit aux autres élus.

Circonstances dans laquelle le port de l'écharpe est autorisé :

- Parlementaires : Les députés et les sénateurs portent l'écharpe tricolore lorsqu'ils sont en mission, dans les cérémonies et en toutes circonstances où ils ont à faire connaître leur qualité.
- Maires : Les maires portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de leurs fonctions peut rendre nécessaire ce signe distinctif de leur autorité.
- Adjoints : Les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent lorsqu'ils remplacent le Maire ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer les mariages par délégation du Maire.
- Conseillers municipaux : Ils portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent dans l'exercice de leurs fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police judiciaire, et lorsqu'ils remplacent ou représentent le Maire.

En dehors de ces circonstances, et notamment dans les cérémonies patriotiques en présence du Maire, ou se déroulant à l'extérieur de la commune, le port de l'écharpe tricolore **est totalement exclu**.



Comment porter l'écharpe tricolore ?

Les élus ont la liberté de porter l'écharpe à la ceinture ou en écharpe.

Le port de l'écharpe s'effectue du haut de l'épaule droite à la hanche gauche.

- Pour les parlementaires (Députés, Sénateurs) le bord rouge doit être près du col.
- Les autres élus (Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux) portent l'écharpe avec le bord bleu près du col.

Que risque-t-on à porter une écharpe tricolore si on n'est pas élu ?

Le fait de porter un insigne réservé à une autorité publique sans en avoir la qualité lors d'une manifestation publique, est sanctionné par le code pénal (article 433-14) qui prévoit, des peines principales d'emprisonnement et d'amende de 15 000 €.

Des peines complémentaires d'interdiction des droits civiques, civils et de famille, d'interdiction pour 5 ans au plus d'exercer une fonction publique, ou d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, l'affichage ou la diffusion de la décision peuvent être prononcés.

- INTERVENTION DE REMI LEGALLOIS, EDUCATEUR A L'ENVIRONNEMENT DU CPIE DE CHAMPENOUX (PREPARATION ACTION « ICI, COMMENCE LA MER »)

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Nancy Champenoux a été créé en 1995 à l'initiative de la commune de Champenoux et du centre INRAE. Comme l'indique nos statuts, notre association a pour vocation de contribuer à la prise de conscience de la fragilité de notre environnement, et d'inciter à des changements comportementaux en vue de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et la qualité de la vie humaine.

→ LECTURE DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 acceptée à l'unanimité

Délibération n°2 acceptée à l'unanimité

Le doyen d'âge, dans le contexte d'une assemblée délibérante comme un conseil municipal ou l'Assemblée Nationale, est le membre le plus âgé de cette assemblée au moment de sa 1ère réunion après une élection.

Elections : votes à bulletin secret et dépouillement par Léa, et Grégory, les animateurs du CMEJ.

CANDIDATURES CONNUES	NOMBRE DE VOIX	RESULTAT
THIEBAUT-HENOCQ ELEA	4	Elue Vice-Présidente
ARNOUX JULES	13	Elu Président
AÏT-AÏSSA KAHINA	1	
SARDINHA CLEMENCE	7	Elue Vice-Présidente
KOHLER LUIS	1	
MICHEL HENRI	0	
SI OUALI SARAH	2	
CUNY LOUIS-HENRI	1	
LAPEYRE AARON	3	
WUJCZAK EMMIE	0	
	32	bulletins



Délibération n°3 adoptée à l'unanimité

→ L'ECOLE PORTE-DRAPEAUX

L'école de Porte-drapeau est ouverte aux jeunes souhaitant en faire partie.

Intéressés : Sarah, Henri, Aaron, Eléa, Kahina, Loris et Loïk.

→ MOT DES ELUS

Remerciements pour la qualité des prises de parole.

Remise officielle des diplômes et des livrets.



Clôture du conseil à 20h00.